

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue des CHEVALIERS, Rue du SEL, Place du MARCHE AUX POISSONS, Place du MARCHE VERT et Rue SAINTE FOY.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-3, R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 415-6, R. 415-15, R. 417-10 et R. 431-9,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques Signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu l'arrêté 640.2021 du 12 juillet 2021 modifiant la circulation et le stationnement Rue du SEL, Rue des CHEVALIERS, Place du MARCHÉ AUX POISSONS et Rue SAINTE-FOY,
- Considérant que pour des raisons de coordination il y a lieu de proroger l'arrêté n° 640.2021.

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 15 janvier 2022 les dispositions de l'arrêté 640.2021 du 12 juillet 2021 sont prorogées jusqu'au 15 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Sélestat, le 13 JAN. 2022

Le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Premier Adjoint au Maire Jacques MEYER ;
- Adjoint au Maire Claude SCHALLER ;
- Direction des Infrastructures de Voirie - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- SMICTOM ;
- SDIS 67 ;
- Centre Hospitalier - Service Réanimations (SMUR) ;
- Ateliers Municipaux ;
- Les Service de la Régie Municipale ;
- A afficher.